



*Groupement
des Petits Producteurs
d'Énergies Vertes asbl*

Siège social : Rue des Poiriers, 14, 5030 Gembloux.

Voici les dernières nouvelles de notre groupement.

COTISATION 2017

Il est temps de renouveler votre cotisation comme membre de l'asbl GPPEV, soit en tant que membre sympathisant (cotisation annuelle de 10 €), soit en tant que membre effectif (cotisation annuelle de 20 €).

Les avantages des membres (sympathisant et effectif) de l'asbl sont les suivants :

- accès aux NEWS d'information sur les énergies renouvelables et le marché des CV
- participation au groupement de vente des CV
- aide à l'utilisation du site e-cwape

Avantages spécifiques pour les membres effectifs :

- participation aux décisions de l'asbl
- support juridique et défense en justice
- accès espace membre du site internet de l'asbl

Merci de virer la somme au compte 001-7035474-43 ou IBAN BE66 0017 0354 7443

Sommaire

1. *Le point sur les quatre recours introduits devant le Conseil d'Etat*
2. *Prochaines News*
 - a. *Le point sur ce qui attend les Prosumers quant à la tarification Réseau*
 - b. *La production et la rentabilité des installations PV*
3. *Le producteur doit déclarer à son GRD toute modification liée à son compte ou liée à son site de production*
4. *Situation du marché de Vente des Certificats verts en Wallonie*
5. *Conseil d'encodage des CV sur votre compte e-cwape*

1. Rétroactivité négative pour les installations PV – durée d’octroi des CV ramenée de 15 à 10 ans : le point sur les quatre recours introduits devant le Conseil d’Etat

Au total, 4 recours ont été introduits :

1. celui de notre asbl GPPEV
2. celui de la sprl Immo-Concept Ecoenergy (Jean-Louis DUSSARD pour DUSSARD.VERT)
3. celui de Lucien Semaille
4. celui de l’asbl TPCV

1. Notre asbl GPPEV n'a pas obtenu gain de cause au Conseil d’Etat, comme déjà annoncé, suivant l’arrêt du 2 mai 2016.

2. Le recours du deuxième intervenant JL DUSSARD, est toujours en cours. Le Conseil d’Etat lui a demandé s’il maintenait son action, suite au rapport défavorable de l’auditeur. Cet Intervenant compte maintenir son recours car il annonce développer un argument qui n'a pas été développé dans notre propre réquisitoire. Son mémoire en réponse devait être introduit pour ce 22 décembre

3. Le recours du troisième intervenant Semaille, est toujours en cours ; mais, le rapport de l’auditeur du Conseil d’Etat du 13 juillet 2016 conclut également au rejet du recours.

4. Le recours de l’asbl TPCV est toujours en cours, mais il a reçu un avis défavorable de l’auditeur du Conseil d’Etat en date du 27 octobre 2016. Nous ne savons pas si cette asbl continue la procédure.

Notre asbl déplore cependant que TPCV ait refusé notre demande de s'associer au bureau Misson car il y a plus de force ensemble qu'individuellement au niveau des ASBL vu les expertises des personnes qui les composent.

Dans le cas où le Conseil d’Etat ne reviendrait pas sur sa position, à titre individuel, chacun peut toujours introduire une demande d’indemnisation auprès d’une autre juridiction pour autant que l’on puisse invoquer une "faute de la Région Wallonne" car les arrêts du CE n'ont pas d'autorité auprès des autres juridictions. Le tout est de démontrer qu'il y a eu faute ce qui n'est pas évident comme par exemple pouvoir démontrer que l'on a été induit en erreur.

Les chances de succès sont très faibles vu le jugement du Conseil d’Etat.

Si les recours à ce stade doivent être introduits nommément (individuellement), notre asbl peut participer aux frais de justice, via l’établissement d’un rapport collectif de base pour chaque recours avec le même avocat.

Contrairement à la procédure devant le Conseil d’Etat où les décisions bénéficient à tous les producteurs (même à ceux qui ne sont pas membres des asbl ayant introduit les recours), les actions au civil ne bénéficient qu’à ceux qui introduisent une action.

A ce stade, on peut estimer que rien n'est encore perdu tant que tous les recours n'ont pas été clôturés.

2. Prochaines NEWS

2.1. Le point sur ce qui attend les Prosumers quant à la tarification Réseau

Sur ce point, depuis plusieurs semaines, des informations contradictoires ont circulé, que ce soit de la part de la Cwape ou du Gouvernement wallon.

La prochaine News devrait faire le point sur la question et, le cas échéant, voir si des recours pourront être introduits.

2.2. La production et la rentabilité des installations PV

Il paraît utile de donner des conseils aux membres afin de savoir si son installation est performante ou ne l'est plus (d'où l'intérêt d'un nettoyage éventuel).

Afin d'être le plus exhaustif possible, nous sommes intéressés par connaître votre avis sur cette question et surtout de la part de ceux qui assurent REGULIEREMENT un suivi de leur installation depuis quelques années.

MERCI DE PRENDRE CONTACT PAR EMAIL AVEC :

- Hector MATHY – mathy.h@hotmail.com

- Daniel COMBLIN – daniel.comblin@skynet.be

3. Le producteur doit déclarer à son GRD toute modification liée à son compte ou liée à son site de production

Certains membres ayant déjà été confrontés à ce type de situation, GPPEV a pu les aider et trouve utile d'en informer l'ensemble des membres.

Pour faire cette déclaration, il doit compléter le formulaire spécifique à la modification qui concerne son compte ou son site de production. Ce formulaire ne peut être utilisé qu'à la seule condition de posséder une installation photovoltaïque déjà enregistrée à la CWaPE.

Quelles modifications devez-vous déclarer ?

Pour chaque modification à déclarer il existe un formulaire spécifique à remplir. Si plusieurs modifications sont à déclarer pour un même site de production et/ou un même compte, il faut veiller à remplir un formulaire par modification.

I. Modification du compte

Formulaire C1 Changement de compte pour cause de résiliation de contrat de cession de certificats verts

Formulaire C2 Changement de compte pour cause de conclusion de contrat de cession de certificats verts

Formulaire C3 Changement de propriétaire de l'installation : vente – décès – divorce

II. Modification du site de production

Formulaire S1 Démantèlement du site avec ou sans reprise des panneaux sur un autre lieu d'implantation

Formulaire S2 Extension simple : ajout de modules photovoltaïques sur le dispositif de comptage « vert » initial

Formulaire S3 Extension avec création d'une (de) nouvelle(s) unité(s) de production:

ajout de modules photovoltaïques et ajout d'un ou de nouveau(x) dispositif(s) de comptage(s) « vert ».

Formulaire S4 Panne et / ou remplacement du compteur certificats verts

Formulaire S5 Panne et / ou remplacement de l'onduleur

Formulaire S7 Remplacement de panneaux solaires / diminution de puissance / déplacement sur le même site

Dans quel délai devez-vous déclarer cette modification à votre GRD (et non à la Cwape) ?

Vous devez remplir le formulaire ad hoc et le renvoyer au plus tard dans les 45 jours calendrier à dater de la modification.

A quelle adresse envoyer ce formulaire ?

À l'adresse de votre gestionnaire de réseau GRD.

Recevabilité de la demande

La présente demande sera irrecevable par votre GRD et vous sera renvoyée s'il s'avère que des informations du formulaire sont erronées, manquantes ou illisibles. Elle sera également irrecevable si toutes les annexes exigées en fin de formulaire ne sont pas jointes à la demande.

4. Situation du marché de Vente des Certificats verts en Wallonie

Malgré le fait que le quota de certificats verts pour les fournisseurs a augmenté en 2016 (quota porté à 30,4 % contre 26,7% en 2015 et 23,1% en 2014) et augmentera encore en 2017, le marché des certificats verts est toujours actuellement saturé parce que l'offre des CV est supérieure à la demande et les fournisseurs d'énergie ont accumulé d'importants stocks de Certificats Verts. De ce fait, le prix du marché libre reste généralement inférieur au prix minimum de 65€ garanti par Elia, sauf pour quelques opportunités.

Pour ceux qui souhaitent vendre prochainement, il est possible soit de vendre à Elia à 65 € avec 120 jours maximum de délai de paiement, soit de s'adresser directement auprès d'un des deux acheteurs « fiables » repris ci-dessous.



Lampiris rachète les certificats verts produits en Wallonie au prix minimum garanti de 65€, et **dans un délai de 30 jours**.(soit un délai bien plus court que via Elia !).

Condition : maximum 50 CV par an par producteur + être client auprès de Lampiris en tant que fournisseur d'électricité.

Contact au **numéro gratuit 0800 17 480** ou par mail à l'adresse solar@lampiris.be.



Deux formules :

* **One shot au prix de 63,5 €/CV** (pour les membres du GPPEV, sinon c'est 63 €)

Le paiement sur votre compte bancaire suit dans les 50 jours date de clôture fin de mois.

Cette offre est valable dans la limite de leurs quotas disponibles et avec un minimum de 5 CV par transaction.

* **Forward 2017 au prix de 64 €:**

Modalités décrites dans le contrat disponible sur internet : un ou 3 ans, encodage tous les trimestres

<http://www.finenergy.be/produits-et-services/#chap2>

Le délai de paiement reste fixé à 50 jours date de clôture (fin de trimestre).

Contact : Arnaud Bailly - arnaud.bailly@finenergy.be - gsm : 0474/87.70.43 - tél : 067/89.44.36 -

La vente à Elia au prix garanti de 65 € reste actuellement la piste à recommander, mais son délai de paiement est de 120 jours maximum (4 mois si vous encodez en début de mois et 3 mois si vous encodez en fin de mois).

Soyez attentifs à relever régulièrement votre boîte mail, car des ventes « rapides » pourront encore sans doute être organisées prochainement, suivant les offres que nous recevrons de la part des acheteurs potentiels. Mais attention, car certains acheteurs ne rachètent plus les CV trop anciens.

5. Conseil d'encodage des CV sur votre compte e-cwape

Pour tout encodage d'index avec vente à Elia, vous avez intérêt à effectuer l'encodage quelques jours avant la fin du mois (de manière à laisser un délai à la Cwape pour octroyer les CV) plutôt qu'en début de mois ; en effet, la Cwape attend la fin de chaque mois avant de les traiter et compte ainsi 90 jours de délai à dater de la fin du mois (120 jours si vous encodez en début de mois).

Par ailleurs, si le délai entre deux encodages d'index doit être de 3 mois minimum, il est très vivement conseillé de **ne pas dépasser un délai d'un an entre deux encodages** (ce que la Cwape tolère pour les petites installations), étant donné que le logiciel de contrôle de la Cwape ne prend en compte qu'une année maximale de production ; au-delà, il indique un « calcul d'erreur » et vous êtes obligés par après de justifier votre encodage, ce qui peut allonger le délai de près de 6 mois !! Autant savoir...

Pour le Conseil d'administration du GPPEV, le Comité de rédaction.